

**Commune Ciron**

**ARRETE MUNICIPAL N° AR\_2026\_22 du 22 mai 2026**

**Portant réglementation de la circulation COMMUNE de CIRON, du 22/06/2026 au 21/06/2027, à l'occasion de la réalisation du Schéma directeur assainissement.**

**Le Maire de Ciron,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de l'Unité territoriale en date du 26 mai 2026.

Vu la demande présentée le 19 mai 2026 par NCA Environnement domicilié 11 allée Jean Monnet 86 170 Neuville-de-Poitou.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation

**ARRETE**

**Article 1**

Du 22/06/2026 au 21/06/2027, à l'occasion de la réalisation du schéma directeur d'assainissement (Reconnaissance du réseau assainissement, Campagnes nappe basse et haute, Test fumigènes, Inspection nocturne) réalisée et organisée par NCA Environnement 11 Allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la commune de Ciron en fonction de l'avancée des travaux.

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

**Article 3**

Au droit de la section réglementée, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.



#### Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par NCA Environnement domicilié 11 allée Jean Monnet 86 170 Neuville-de-Poitou. et/ou ses sous-traitants.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des TE. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage des TE sera à la charge de l'entreprise.

#### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

#### Article 7

Le Maire de Ciron,

NCA Environnement domicilié 11 allée Jean Monnet 86 170 Neuville-de-Poitou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à

La Gendarmerie

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Ciron, le 26 mai 2026

Le Maire,  
LAFOUX F.



Voies et délais de recours cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

